130002 - Le jugement de l'échange de poignées de main et des baisers entre mahram

question

Comment juger le fait de saluer un mahram en lui serrant la main et lui donnant un baiser? Si cela est permis, quels sont les proches parents appelés mahram? Les poignées de main et les baisers peuvent il encore échangés avec des personnes dont la qualité de mahram est fondée sur le fait d'être allaité par la même femme?

la réponse favorite

Louange à Allah.

le fait pour un homme ou une femme de saluer leurs mahram en leur serrant la main et en leur donnant un baiser ne représente aucun inconvénient. Les mahram sont les personnes indiquées dans la parole du Puissant et Majestueux: et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent. Font encore partie des mahram les oncles maternels et paternels et d'autres.

Les mahram sont le père de la femme, ses grands pères , le père de sa mère , ses grands pères maternels, ses fils, les fils de ses filles, les fils de ses fils, ses frères, les fils de ses frères, ses oncles paternels et maternels, le père de son mari, le grand père de son mari, le fils de son mari, le fils du fils de son mari et le fils de la fille de son mari.

Il n' y a aucun mal à ce qu'un homme donne un baiser à son mahram comme sa tante paternelle, sa tante maternelle, sa mère, sa grand mère et sa sœur. Il n' y a aucun inconvénient à leur donner le baiser. Il est toutefois préférable de viser la tête, le nez ou la joue si on a affaire avec une vielle

personne. La majorité des ulémas éprouvent le baiser appliqué à la bouche sauf entre époux. Les mahram sont exclus de ce type de baisercar il est préférable qu'on se contente de leur baiser soit la tête, soit le nez ou la joue. Voilà ce qu'il convient de préférer. Les maharam dont le statut es fondé sur un lien de naissance ou un lien fondé sur l'allaitement sont traités de la même façon.

Les personnes concernées par le statut de mahram fondé sur l'allaitement sont: lepère de l'épouse par allaitement, son oncle paternel ou maternelpar allaitement, le fils de son mari par allaitement et le père de son mari par allaitement, comme c'est le cas dulien de parenté fondé sur la naissance. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: ce qui est interdit à cause du lien fondé sur la naissance l'est aussi per le lien créé par l'allaitement. Voilà les propos du Messager (Bénédiction et salut soient sur lui). Le lien de sang, celui créé par l'allaitement ou l'alliance matrimoniale sont pareils, comme nous l'avons déjà dit. Le beau père de la femme est un mahram par l'alliance matrimoniale. Il en est de même pour le grand père du mari et son fils. La parenté de sang est comme celui qui découle de l'allaitement. Il est a priori permis de serrer la main à ceux auxquels il est permis de donner le baiser.»

cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde).